NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE BUDGET PRIMITIF 2023

Partie 1 : Budget Principal

I - Cadre général du budget

Aux termes des dispositions de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année dans le respect des principes budgétaires et comptables : annualité, unité, universalité, spécialité, sincérité et équilibre. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, voire au plus tard le 30 avril pendant les années marquées par l'élection d'une nouvelle assemblée.

Le budget se divise en une section de fonctionnement et une section d'investissement, avec un ensemble de dépenses et de recettes pour chaque section. La section de fonctionnement regroupe les dépenses liées au fonctionnement courant, dont les charges de personnel, mais aussi les charges à caractère général, les provisions, les dotations aux amortissements ou les intérêts de la dette. La section d'investissement, quant à elle, recense les dépenses d'équipement ou encore le remboursement du capital de la dette. Les recettes de cette section incluent, entre autres, les subventions versées par l'Etat, la Région, le Département, ainsi que la capacité d'autofinancement lorsque le solde de la section de fonctionnement est excédentaire.

Contexte : Ce budget a été construit dans un contexte économique et politique tendu et avec l'aide du Conseiller aux Décideurs Locaux. Après la crise sanitaire, la guerre en Ukraine a une nouvelle fois assombri l'horizon économique et impacte encore le budget 2023 avec des hausses de prix sur les matières premières et des matériaux. Ce conflit ajoute un niveau d'incertitude qui n'est pas favorable sur le plan économique tant au niveau national qu'international. Il conduit notamment à de nouvelles hausses de prix (énergie, carburants…) qui vont là encore impacter le budget communal. Il conduit aussi à une hausse des taux d'intérêts qui pénalise l'emprunt et le financement des projets. L'année 2023 devrait voir débuter deux projets structurants, à savoir la construction d'une maison médicale et d'un nouveau centre de secours.

II – Détail des sections

1- Section de fonctionnement

Les dépenses et les recettes s'équilibrent 1 508 966. 91 €

1.1 Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement pour 2023, se répartissent de la façon suivante :

Chapitre	BP2022	BP2023	Variation en €
013- Atténuations de charges	9000.00	0	-9000.00
70- Produits des services	68800.00	65300.00	-3 500.00
73- Impôts et taxes	255903.00	255903.00	0
731 – Fiscalité locale	351674.00	383979.00	32 305.00
74- Dotations et participations	247394.00	263135.00	15 741.00
75- Autres produits de gestion courante	56300.00	52300.00	-4000.00
77- Produits exceptionnels	1000.00	1000.00	0
042- Opérations d'ordre	88703.00	88703.00	0
TOTAL	**1 078 744.00**	**1 110 320.00**	**31 546.00**

Le chapitre 70 « produits de services, domaine et ventes diverses » correspond aux concessions du cimetière, aux redevances d'occupation du domaine public, aux services périscolaires, à la mise à disposition du personnel communal auprès de la Com Com Briance Sud Haute-Vienne. Ce chapitre est en baisse par rapport au BP 2022 pour tenir compte de la baisse des effectifs à l'école.

Le chapitre 73 « impôts et taxes » : le budget 2023 a été construit avec une augmentation des taux d'imposition de 2%.

Le chapitre 74 « Dotations, subventions et participations » correspond aux dotations versées par l'Etat ainsi qu'au fonds de compensation de la TVA et à la compensation au titre des exonérations de la taxe foncière.

Le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » concerne les revenus des immeubles liés aux locations des appartements communaux, ainsi qu'aux locations de salles communales. La fermeture de la trésorerie représente un manque à gagner d'environ 12 000 € à l'année.

Le chapitre 77 « produits exceptionnels » intègre des avoirs attendus sur des factures 2022.

Le chapitre 013 « atténuations de charges » correspond aux remboursements opérés par la mutuelle suite aux arrêts de maladie des agents.

1.2- – Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement pour 2023, se répartissent de la façon suivante :

Chapitre	BP 2022	BP 2023	Variation en €
011 – Charges à caractère général	390 350.00	432 748.02	42 398.02
012 – Charges de personnel	624 173.45	627 400.00	3 226.55
014 – Atténuations de produits	200.00	500.00	300.00
65 – Autres charges de gestion courante	107 717.00	107 777.00	60.00
66 - Charges financières	6 000.00	14 500.00	8 500.00
67 – Charges exceptionnelles	2 000.00	2 000.00	0
68 – Dotations provisions semi-budgétaires	5 373.00	200.00	-5 173.00
023 – Virement section investissement	65 007.75	226 001.89	160 994.14
042 – Opération d'ordre	91 541.00	97 840.00	6 299.00
TOTAL	**1 292 362.20 €**	**1 508 966.91 €**	**216 604.71€**

Le chapitre 011 "charges à caractère général" comprend les charges afférentes à l'énergie, les frais de communication, les contrats de maintenance et prestations de services, les différents achats de petit matériel et d'entretien courant. Il représente 28.67 % des dépenses globales de fonctionnement et est en hausse de 10.86 % par rapport au budget prévisionnel 2022.

Le chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » représente 41.58 % des dépenses globales de fonctionnement et sont en hausse de 0.52 % par rapport au budget prévisionnel 2022.

Le chapitre 014 « atténuations de produits » concerne le dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants accordé par l'Etat au titre des contributions directes.

Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » concerne notamment les contributions obligatoires dans le cadre des indemnités et cotisations des élus, les subventions attribuées aux associations.

Le chapitre 66 « charges financières » concerne le remboursement des intérêts des emprunts.

Le chapitre 67 « charges exceptionnelles » concerne principalement les l'annulation des titres des exercices antérieurs.

Le chapitre 68 « dotations provisions semi-budgétaires ». Les provisions pour risques et charges sont destinées à couvrir un risque ou une charge qui va générer une sortie de ressources vis-à-vis d'un tiers, sans contrepartie au moins équivalente.

2-Section d'investissement :

Les dépenses et les recettes s'équilibrent 1 056 031.79 €

2.1 Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement pour 2023 se répartissent de la façon suivante :

Chapitre	BP 2023
13 – Subventions d'investissement	42 749.00
10- Dotations, fonds de concours et divers	53 160.00
024 – Produits de cession des immobilisations	7 500.00
021 – virement à la section de fonctionnement	226 001.89
16 – Emprunts et dettes	400 000.00
040 – Opérations d'ordre	97 840.00
001 – Solde positif reporté	228 780.90
TOTAL	**1 056 031.79**

Les principales recettes réelles de l'année 2023 comprennent :

- L'inscription d'un emprunt prévu à hauteur de 400 000,00 €,
- les différentes subventions attendues au regard des investissements prévus,
- le FCTVA,
- la vente d'un terrain sur le site de Chabanas
- les encaissements de la taxe d'aménagement sur les permis de construire.

2.2 – Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement pour 2023, se répartissent de la façon suivante :

Chapitre	BP 2023
21 – Immobilisations corporelles	103 549.00
23 – Immobilisations en cours	823 279.79
16 – Emprunts	40 500.00
040- Opération d'ordre	88 703.00
TOTAL	**1 056 031.79**

Le chapitre 16 comprend le remboursement en capital des emprunts.

Au chapitre 21, les principales dépenses programmées en 2023 sont les suivantes :
- La réfection du mur chemin des Hors,
- L'achat de la maison cadastrée A223,
- La remise aux normes électriques du logement au-dessus du centre de tri,
- la mise en place d'un lampadaire sur le parking de l'école,
- l'acquisition des ordinateurs du secrétariat de mairie,
- le remplacement de la porte d'entrée du logement au-dessus du centre de tri,
- la réparation du chauffe-eau de la gendarmerie,
- la réparation de la fissure d'un mur de l'église,
- la rénovation d'un logement à la mairie,
- l'acquisition de matériel pour le service technique,
- l'acquisition de matériel pour l'école,
- le remplacement des fenêtres usagées à la mairie.

Au chapitre 23, sont inscrits les travaux de construction de la maison médicale, du centre de secours et de la poursuite des travaux de cristallisation du site de la Villa d'Antone.

III – Etat de la dette

- Emprunt de 23 634 € contracté en 2021 pour l'acquisition d'un véhicule au service technique Durée résiduelle : 3 ans
  Capital restant dû : 15 414.48 €

- Emprunt de 333 000 € contracté en 2021 pour financer l'acquisition des halles couvertes et de la maison destinée au projet de la maison médicale
  Durée résiduelle : 13 ans
  Capital restant dû : 295 297.55 €

- Emprunt de 260 000 € contracté en 2020 pour financer la construction de l'école
  Durée résiduelle : 17 ans
  Capital restant dû : 224 858.78 €

Partie 2 : Budget annexe / Assainissement

1- Section de fonctionnement

La section s'équilibre pour la somme de 151 613.80 €.
Les dépenses réelles correspondent principalement au remboursement des intérêts de l'emprunt en cours, à l'entretien et réparations de la station d'épuration.
Les recettes correspondent aux produits reversés par le prestataire en charge de la gestion du réseau d'eau.

2- Section d'investissement

La section s'équilibre pour la somme de 211 441.68 €.
Les dépenses comprennent essentiellement le remboursement du capital.
Les recettes correspondent au FCTVA et à l'excédent reporté.